

FONDS d'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

CTF-SCF/TFC.9/5/Rev.1
15 octobre 2012

Réunion conjointe des Comités du CTF et du SCF
Istanbul (Turquie)
2 novembre 2012

Point 3 de l'ordre du jour

NOTE SUR LES INDICATEURS DE L'IMPACT SUR LE DEVELOPPEMENT

DECISION PROPOSEE

Les participants à la réunion conjointe des Comités du CTF et du SCF ont examiné le document CTF-SCF-TFC.9/5/Rev.1, *Note sur les indicateurs de l'impact sur le développement*, et ont pris note des informations communiquées par les BMD sur les indicateurs du développement qu'elles appliquent dans le cadre de leurs opérations courantes et sur la manière dont elles appliquent ces indicateurs aux projets des CIF dans le contexte des cadres de résultats des CIF. Les participants à la réunion conjointe ont réitéré qu'ils s'attendent à ce que chaque projet/programme qui leur est soumis aux fins d'approbation pour un financement sur les ressources des CIF intègre au moins un indicateur de l'impact sur le développement et ils ont admis que ces indicateurs seraient évalués à la clôture du projet ou du programme, lorsque les impacts cumulés peuvent faire l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative.

I. INTRODUCTION

1. Lors de la réunion conjointe des Comités du CTF et du SCF tenue le 3 novembre 2011, les participants ont examiné le document, *Mesures destinées à améliorer les opérations des Fonds d'investissement climatiques* (CTF-SCF/TFC.7/4), et ils ont approuvé les recommandations et mesures de suivi connexes visant à améliorer les résultats des CIF. L'une des principales mesures portait essentiellement sur les indicateurs servant à évaluer les impacts sur le développement et sur la réduction de la pauvreté dans le cadre des projets. Les membres des Comités des Fonds fiduciaires ont demandé à l'Unité administrative des CIF d'élaborer, en collaboration avec le Comité des BMD, des indicateurs des impacts sur le développement ou sur la réduction de la pauvreté dans le cadre des activités financées par les CIF. Les membres des Comités des Fonds fiduciaires ont indiqué qu'il conviendrait de déployer des efforts à cet effet en vue d'une utilisation optimale des méthodologies et outils existants et de veiller à assurer une coordination étroite avec les initiatives en cours aux niveaux national, régional et international.

2. Ce document vise à expliquer comment les BMD ont pris en compte les recommandations présentées plus haut en simplifiant les cadres de résultats des CIF. Il souligne également que chacune des BMD doit faire en sorte que son action ait un impact positif sur le développement et sur la réduction de la pauvreté. De ce fait, les institutions ont leurs propres cadres de résultats respectifs comportant des indicateurs qui mesurent les progrès vers l'obtention des résultats au plan du développement et de la réduction de la pauvreté.

II. DEFINITIONS DES IMPACTS SUR LE DEVELOPPEMENT ET SUR LA REDUCTION DE LA PAUVRETE ET DES AVANTAGES ANNEXES

3. Les CIF ont été conçus pour accompagner les pays en développement dans leur transition vers des modèles de développement peu polluants et capables de s'adapter au changement climatique. À cet effet, les CIF offrent des financements pour des activités qui, non seulement réduiront les émissions de GES et amélioreront la capacité de résistance aux impacts climatiques, mais modifieront également la trajectoire de développement des pays bénéficiaires grâce à des transformations à l'échelle sectorielle.

4. Dans bien des cas, les activités de lutte contre le changement climatique et les mesures visant à promouvoir le développement et à réduire la pauvreté se renforcent mutuellement. Toutefois, dans d'autres cas, les mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets ont des avantages plus indirects ou diffus au plan du développement et de la réduction de la pauvreté. Les CIF ciblent les activités qui réalisent un équilibre entre les impacts sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets d'une part et les impacts sur le développement d'autre part et, de ce fait, interviennent au point d'intersection entre le changement climatique et le développement. Cette stratégie transparait dans les politiques opérationnelles des CIF. Par exemple, les directives du Plan d'investissement des CIF stipulent que :

« Les BMD doivent mobiliser des moyens accrus et de nouvelles ressources pour financer des programmes d'adaptation au changement climatique et

d'atténuation de ses effets qui soient pilotés et élaborés par les pays concernés. »

5. Les impacts sur le développement sont mis en évidence par les indicateurs spécifiques des « avantages annexes » qui peuvent être intégrés aux systèmes de suivi des projets. À la différence des indicateurs de base, qui traduisent les buts primordiaux des projets et qui, dans le cadre des CIF, sont obligatoires (le cas échéant) pour tous les projets, et qui sont mesurés, quantifiés, suivis et publiés sur une base annuelle, les indicateurs des impacts/avantages annexes au plan du développement sont choisis lors de la conception du projet en fonction du secteur, du thème et de l'emplacement des activités. Chaque BMD empruntera ces indicateurs spécifiques des impacts/avantages annexes au plan du développement de son propre menu d'indicateurs proposés afin de les rendre compatibles avec les prescriptions plus générales en matière d'établissement de rapports opérationnels de la BMD concernée. De nombreux indicateurs sont communs à un grand nombre de projets d'aide au développement, alors que d'autres, comme l'accès accru aux services de santé, conviennent dans des cas plus spécifiques. Les avantages annexes au plan du développement sont généralement mesurés de manière cumulée par les BMD sur la période de vie d'un projet, à la différence des indicateurs de base qui peuvent se mesurer à des intervalles précis tout au long de la période de vie d'un projet. Les avantages annexes sont propres au projet et ne peuvent pas toujours faire l'objet d'une évaluation quantitative. Il ne sera pas toujours possible de regrouper de tels avantages au niveau d'un pays ou d'un programme.

6. Dans les directives de programmation/plan d'investissement de chaque programme des CIF figure un ensemble de références à divers impacts sur le développement et avantages annexes que les projets devraient intégrer (Annexe 1). Il s'agit d'impacts positifs qui viennent compléter les buts principaux (mesurés par les indicateurs de base) d'un projet. Dans certains cas, il est fait référence à des indicateurs spécifiques, notamment les suivants :

- a) réduction de la pauvreté, par le renforcement de la croissance économique ou l'amélioration des services aux pauvres ;
- b) création d'entreprises ;
- c) création d'emplois ;
- d) création de richesse ;
- e) réduction de la pollution locale ;
- f) renforcement de la sécurité énergétique ;
- g) partage équitable des avantages ; et
- h) augmentation du capital social, plus particulièrement participation et autonomisation accrues des femmes et d'autres groupes vulnérables.

7. Ces exemples sont une illustration de la gamme variée d'impacts éventuels sur le développement, notamment la réduction de la pauvreté et la création de richesse. Tout en restant l'objectif global des BMD, la réduction de la pauvreté s'inscrit dans le cadre d'une gamme plus large d'impacts sur le développement. Cette tendance est conforme à la réflexion générale sur l'aide au développement, principalement dans le cadre des objectifs de développement pour le Millénaire (ODM), qui mettent l'accent sur les différents thèmes de développement et de réduction de la pauvreté (santé, éducation, assainissement, etc.).

8. Par ailleurs, différents programmes et projets ciblent souvent un domaine particulier des impacts sur le développement. C'est ainsi que les activités du Programme pilote pour la résilience climatique (PPCR) sont étroitement alignées sur une planification plus générale du développement à travers des économies et des secteurs entiers. Les activités du CTF, en revanche, ont des impacts sur le développement plus ciblés, par exemple, le renforcement de la sécurité énergétique et la création d'emplois. Cela met en évidence la nécessité d'inscrire les impacts sur le développement dans une perspective plus large, qui intègre des indicateurs spécifiques de réduction de la pauvreté sans se limiter à ces indicateurs.

III. PRATIQUES EN VIGUEUR DES BMD ET DES CIF

9. En tant qu'institutions de développement, les BMD utilisent les indicateurs de développement et de réduction de la pauvreté essentiellement au niveau des pays et, dans une moindre mesure, pour chaque projet qu'elles exécutent. Ces indicateurs se fondent sur les cadres de résultats institutionnels élaborés par chaque BMD (voir Tableau 1 ci-après). Dans la mesure où les projets des CIF sont exécutés par les BMD qui mobilisent leurs propres ressources, bon nombre de ces indicateurs s'appliquent déjà à l'ensemble des projets et programmes bénéficiant du rôle catalyseur des financements des CIF. Ces indicateurs s'appliquent essentiellement au niveau des projets et sont directement attribués à l'intervention elle-même. De tels avantages peuvent comprendre le nombre d'emplois créés, le volume d'eaux usées traitées ou le nombre de ménages raccordés au réseau électrique. En outre, les avantages annexes peuvent aussi se mesurer au niveau du pays, par le biais des impacts tels que l'accroissement du PIB.

10. Au sein des CIF, le Comité du CTF et les Sous-comités du SCF s'emploient à réviser leurs cadres de résultats respectifs applicables à leurs programmes. Dans ces cadres figurent notamment des indicateurs permettant de suivre et d'évaluer les impacts des activités des CIF sur le développement au niveau du projet, par un petit nombre d'indicateurs d'avantages annexes spécifiques. Des méthodes d'évaluation complémentaires pourraient contribuer à faire mieux comprendre les avantages annexes produits par les investissements des CIF.

11. Toutefois, en raison du large éventail d'activités éventuelles des CIF et de l'éventail encore plus large des avantages annexes éventuels au plan du développement et de la réduction de la pauvreté, il faudrait provisoirement appliquer un plus grand nombre d'indicateurs pour mettre en évidence les avantages des projets des CIF au plan du développement.

IV. DIRECTIVES POUR LES ACTIVITES DES CIF

12. Au Tableau 1 figurent les liens vers les indicateurs de l'impact sur le développement utilisés actuellement par les BMD.

Tableau 1: Indicateurs utilisés par les BMD

BMD	Ressources
BAfD	http://www.afdb.org/en/topics-and-sectors/topics/quality-assurance-results/ (voir document intitulé « Bank Group Results Measurement Framework »)
BAD	http://www.adb.org/site/development-effectiveness/main http://www.adb.org/documents/development-indicators-reference-manual-concepts-and-definitions http://www.adb.org/key-indicators/2011/main
BERD	http://www.ebrd.com/pages/research/analysis/impact.shtml
BIRD	http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/PROJECTS/0,,contentMDK:22453640~menuPK:5122355~pagePK:41367~piPK:51533~theSitePK:40941,00.html
BID	http://www.iadb.org/document.cfm?id=35804499 (voir tableau 3)
IFC	http://www1.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/IDG_Home/Result_Measurement_System/

13. Comme l'indique le Tableau 1, chaque BMD participant aux CIF a son propre cadre de résultats, comprenant des indicateurs pour mesurer les impacts sur le développement et sur la réduction de la pauvreté, chacun avec des méthodologies approuvées mises en place. Ces indicateurs comprennent des indicateurs spécifiques de réduction de la pauvreté qui s'intègrent dans un ensemble plus vaste d'indicateurs de l'impact sur le développement, traduisant la gamme d'activités financées par les CIF. Les indicateurs varient en fonction de l'orientation stratégique de la BMD concernée, bien que dans le cadre du Système commun d'évaluation des performances (COMPAS)¹ toutes les BMD participant aux CIF s'emploient à aligner ces cadres. D'importantes activités de recherche et d'analyse au sein des BMD sous-tendent la conception et l'utilisation de ces indicateurs par ces différentes institutions. À ce titre, ils constituent une solide base d'où des indicateurs peuvent être tirés pour les projets et programmes des CIF.

14. Les indicateurs existants constituent un complément commun des cadres de résultats des CIF pour les différents programmes. Ils visent à renforcer les avantages annexes indicatifs déterminés dans chaque cadre et leur sont conformes. Il n'est pas prévu que les BMD rendent annuellement compte de ces indicateurs, qui devraient plutôt être évalués à la clôture des projets au moment où il est possible de procéder à une évaluation quantitative et qualitative des impacts cumulés des projets. Les BMD devraient néanmoins appliquer *au moins un* indicateur pour chaque projet.

¹ http://www.mfdr.org/COMPAS/documents/2010_COMPAS-Brochure-Busan.pdf